

le Syndicat mixte d'études Paris Métropole et l'IAU île-de-France

Entre :

Le Syndicat Mixte d'études Paris Métropole, dont le siège administratif est situé 55 rue de Lyon – 75012 PARIS, représenté par son président, Patrick DEVEDJIAN, dûment habilité à la signature de la présente,

d'une part ;

L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France (IAU IdF), fondation reconnue d'utilité publique par décret du 2 août 1960, inscrite au SIRET sous le numéro 775 684 483 000 65, ayant son siège 15, rue Falguière – 75740 PARIS CEDEX 15, représenté par son président, Jean-Paul HUCHON, agissant au nom et pour le compte de l'IAU IdF,

d'autre part.

Préambule

La présente convention fait suite à la "convention cadre 2014-2016" qui fixe les modalités d'une coopération entre Paris Métropole et l'IAU IdF.

Pour l'année 2015, l'ensemble du programme partenarial de l'IAU IdF, approuvé par son Conseil d'administration le 28 novembre 2014, inscrit le développement de travaux qui intéressent Paris Métropole au sein des chapitres suivants :

- Groupe de travail « périmètre(s) » → Chapitres 1, 2, 5
- Groupe de travail « projet métropolitain » → Chapitre 1
- Groupe de travail « finances » → Chapitre 1
- Groupe de travail « transition énergétique » → Chapitres 1, 4

Cette coopération pourra également porter, de manière ponctuelle et selon des délais de production raisonnables, sur d'autres sujets que souhaiteront examiner les élus de manière transversale, lors des réunions du Bureau ou du Comité syndical par exemple.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention, courant sur l'année 2015, a pour objet de définir et de préciser les travaux intéressant Paris Métropole et le montant de la subvention de Paris Métropole à l'IAU IdF.

Article 2 – Contenu des travaux

Le partenariat portera généralement sur les grands thèmes de travail retenus par Paris Métropole pour cette période, notablement marquée par la loi instituant la Métropole du Grand Paris ; Différents thèmes sont ainsi explorés dans le cadre des groupes de travail *ad hoc* mis en place par Paris Métropole début 2015 et qui correspondent aux enjeux suivants :

- *Groupe de travail « périmètre(s) »* : analyser et expliciter la refonte de l'intercommunalité issue du SRCI adopté en août 2014 ainsi que ses impacts financiers et fiscaux ; réaliser une étude portant sur les coopérations souples menée conjointement avec l'Atelier parisien d'urbanisme (livrable au printemps 2015) ; restituer la carte des Territoires intra-MGP stabilisée pour en dégager les principales tendances en terme d'équilibres socio-démographiques en lien avec les évolutions des groupements dans l'agglomération francilienne (automne 2015) ; appréhender et décliner les enjeux liés à la constitution d'un pôle métropolitain ou d'une commune nouvelle ; etc.
- *Groupe de travail « projet métropolitain »* : contribuer à la réflexion menée sur le futur projet métropolitain : enjeux, questionnements, proposition de pistes de réflexion ou d'action. Ces travaux alimenteront notamment les contenus nécessaires à la mise en œuvre du débat public dont la maîtrise d'ouvrage relève de Paris Métropole (série d'une vingtaine d'ateliers « territorialisés » accueillis par les collectivités membres, en mai-juin 2015);
- *Groupe de travail « finances »* : étudier et analyser les mécanismes de transferts et flux financiers en application de la reconfiguration institutionnelle (mise en œuvre de la Métropole du Grand Paris et du SRCI) sous l'angle des grands équilibres budgétaires des futurs Etablissements Publics Territoriaux (EPT) ou EPCI ; contribuer à la refonte du système de péréquation en Ile-de-France : pérennisation du FSRIF, articulation du dispositif avec le FPIC et les mécanismes de solidarité métropolitains (FIM, DSC, etc.).
- *Groupe de travail « transition énergétique »* : contribuer à l'animation du groupe mis en place dans la perspective de la COP 21 qui sera accueillie par Paris-Le Bourget en décembre 2015, sous l'angle d'une sensibilisation aux principaux défis environnementaux posés au territoire d'une métropole mondiale et à ses spécificités issues de la géomorphologie francilienne (dérèglement climatique, résilience, gestion des principaux risques, ENR, pollution de l'air, etc...)

L'appui de l'IAU IdF aux différents groupes de travail de Paris Métropole sera nourri par les études, travaux et simulations inscrits à son programme d'études. Ainsi, les données seront fournies de préférence sur le périmètre de la région Ile-de-France. Cet appui pourra également comprendre des interventions *ad hoc* des chargés d'études mobilisés en fonction de leur domaine d'expertise et des préoccupations du syndicat.

En tant que productions d'une structure partenaire de Paris Métropole, les expertises et travaux menés par l'IAU IdF pourront être mis à disposition (données, cartographies, ...), en tant que de besoin et au regard du programme d'études de l'année, aux collectivités adhérentes et à leurs groupements.

Enfin, l'IAU IdF, qui a ouvert aux adhérents de Paris Métropole l'accès aux **systèmes d'information géographiques** spécialisés (*Visiau Ile-de-France*) qu'il a développés, poursuivra son effort de développement de ces outils et de formation des utilisateurs. Cet outil cartographique aborde le domaine de l'aménagement (et notamment la « carte projets » établie en lien avec le suivi des CDT), du logement, du développement économique et des transports et déplacements. De nouvelles sessions de formation pourront être organisées par l'IAU IdF en 2015 selon les besoins des adhérents.

Article 3 - Modalités de réalisation et rendus

Paris Métropole s'engage à fournir à l'IAU IdF, dès approbation de la présente convention, tous les documents et études contribuant à la réalisation des travaux.

Pour chaque thème abordé, l'IAU IdF proposera à Paris Métropole un ensemble de documents de rendu adaptés (power points, cartographies, contributions écrites, simulations chiffrées, expertises ponctuelles ...) et participera aux réunions techniques préparatoires nécessaires.

D'autre part, l'IAU IdF, outre sa participation régulière à toutes les réunions plénières de Paris Métropole (bureaux, comités syndicaux), pourra organiser et animer des séquences de travail en commissions, ateliers, groupes de travail et/ou séminaires (ex : « comment densifier », la « smart city », approche méthodologique du projet de territoire (benchmark de grands projets d'autres villes-monde, etc...)).

L'IAU IdF veillera à prévenir tout conflit d'intérêt entre la volonté des élus du syndicat et les travaux qui lui sont confiés par ses autres partenaires.

Article 4 – Montant de la subvention

Compte tenu de l'intérêt que porte Paris Métropole à ces travaux, il a été décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'IAU IdF d'un montant de 200.000 € (deux cent mille euros) pour l'année 2015.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès notification par Paris Métropole à l'IAU IdF, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité. La durée de la présente convention est fixée à un an (année civile 2015).

Article 6 - Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

Article 7 - Résiliation

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à deux mois. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 8 – Litiges

Tous différends entre les parties relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Syndicat mixte Paris Métropole

Le Président
de l'IAU Île-de-France

Patrick DEVEDJIAN

Jean-Paul HUCHON